

Art. 2. — Les Ministres des Finances et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait, à Tunis, le 18 juillet 1979

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

TERRAINS DE PARCOURS

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 14 juillet 1979, portant approbation du procès-verbal de la Commission Régionale de délimitation des terrains de parcours du Gouvernorat de Sousse.

Le Ministre de l'Agriculture:

Vu le Code Forestier et notamment ses articles 186 et 188;

Vu le procès-verbal de la Commission Régionale de délimitation des terrains du parcours du Gouvernorat de Sousse, le 3 février 1979;

Arrête :

Article Premier. — Sont approuvées les décisions de la Commission Régionale de délimitation des

terrains de parcours du gouvernorat de Sousse, telles qu'elles sont consignées dans le procès-verbal ci-joint, du 3 février 1979 relatif aux terrains domaniaux, situés dans la délégation d'Enfidha, gouvernorat de Sousse, faisant partie du T.F. n° 6648 et représentés par les parcelles : « Kastla », « El Guedal », « Neffet », « Kondar » et « Saniet » d'une superficie respective de 890ha, 82a 00ca; 431 ha 1.015ha; 2.080ha et 453ha telles qu'elles sont délimitées par un liseré vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 14 juillet 1979

Le Ministre de l'Agriculture
Hassen BELKHODJA

VU

Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA

Ministère de la Santé Publique

TRANSFORMATION D'EMPLOIS

Décret N° 79-645 du 14 juillet 1979, portant transformation d'emplois au Ministère de la Santé Publique.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne;

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi N° 77-81 du 31 décembre 1977, portant loi des finances pour la gestion 1978;

Vu la loi N° 78-59 du 28 décembre 1978, portant loi des finances pour la gestion 1979;

Vu l'avis des Ministres des Finances et de la Santé Publique;

Décrétons :

Article Premier. — Sont réalisées les transformations d'emplois par suppressions et création sans incidences budgétaires aux établissements publics relevant du Ministère de la Santé Publique conformément au tableau ci-après :

ETABLISSEMENTS	Emplois supprimés	Emplois créés
Institut National de Santé de l'Enfance	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Institut de Phtisiologie de l'Ariana	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Institut Salah Azalez	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Institut National de Nutrition	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Hôpital Charles Nicolle	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Hôpital Ernest Conseil	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Hôpital Habib Thameur	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Hôpital Abou Kacem Chabbi	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Hôpital Razi de la Manouba	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Hôpital Aziza Othmana	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Hôpital Principal de Sfax	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Hôpital Principal de Sousse	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Hôpital Principal de Menzel Bourguiba ..	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Hôpital Régional de Béja	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Hôpital Régional de Nabeul	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Hôpital Régional de Khéreddine	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.
Hôpital de Pneumo-Phtisiologie de Nabeul	1 emploi d'Adm. S.P.	1 emploi d'Adm. Prin.S.P.

Art. 2. — Les Ministres des Finances et de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait à Tunis, le 14 juillet 1979

P. le Président de la République Tunisienne
et par délégation
Le Premier Ministre
Hédi NOUIRA